

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et L. 331-39 à L. 331-41 »,

les mots :

« , L. 331-39 à L. 331-41 et L. 331-43 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 342-3-1 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement réparant une omission de référence.